



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A R R Ê T É
portant ouverture sur le territoire de commune de Bruz
d'une enquête publique préalable à
la déclaration d'utilité publique pour réserves foncières relative au projet d'aménagement
des secteurs de la Gare, du Grand Pâtis et des Rosiers

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération n°21-05-03 du conseil municipal de Bruz, en date du 03 mai 2021, décidant de solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour réserves foncières relative au projet d'aménagement des secteurs de la Gare, du Grand Pâtis et des Rosiers ;

Vu les dossiers transmis par la Bruz en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour réserves foncières ;

Vu la décision du 23 juin 2021 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Sophie Le Dréan Quenec'hdu, en qualité de commissaire enquêtrice ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} – Objet et calendrier

A la demande de la mairie de Bruz, il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour réserves foncières relative au projet d'aménagement des secteurs de la Gare, du Grand Pâtis et des Rosiers.

Cette enquête se déroulera sur le territoire de commune de Bruz pendant 23 jours consécutifs, du jeudi 30 septembre (9h) au vendredi 22 octobre 2021 (12h) inclus, dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2 – Nomination du commissaire enquêteur

Par décision du 23 juin 2021, le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Sophie Le Dréan Quenec'hdu, docteur vétérinaire – docteur en biologie, en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 3 – Siège et permanences de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Bruz, où toute correspondance pourra être adressée à la commissaire enquêtrice (Mairie - 12 place du docteur Joly - 35170 Bruz).

La commissaire enquêtrice recevra en personne les observations écrites ou orales du public, les :

- jeudi 30 septembre 2021 de 9h à 12h,
- jeudi 14 octobre 2021 de 14h30 à 17h30,
- vendredi 22 octobre 2021 de 9h à 12h.

Article 4 – Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié, en caractères apparents, huit jours au moins avant l'ouverture, et au plus tard le mardi 21 septembre 2021, dans les journaux locaux suivants et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci :

- ↳ Le Journal Ouest-France – édition Ille-et-Vilaine,
- ↳ 7 Jours – Les Petites Affiches de Bretagne.

Dans les mêmes délais, cet avis sera publié par voie d'affiches apposées en plusieurs lieux des communes concernées (à la mairie, dans les lieux fréquentés par le public) et éventuellement par tout autre procédé en usage dans ces localités, huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit le mardi 21 septembre 2021 au plus tard, et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire de Bruz.

Le responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique.

L'avis d'enquête sera également mis en ligne sur le site Internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquete>

Article 5 – Consultation du dossier de déclaration d'utilité publique

Les pièces du dossier de demande de déclaration d'utilité publique comprenant entre autres un registre d'enquête coté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront déposées à la mairie de Bruz pendant le délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Le dossier est consultable en ligne sur www.ille-et-vilaine.gouv.fr. et à l'adresse suivante : <https://www.ville-bruz.fr/mairie/urbanisme/>

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier sur place pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par courrier ou par voie électronique, à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête :

Mairie de Bruz
12 Place du Docteur Joly
35170 Bruz
(Lundi au vendredi : de 08h30 à 12h et de 14h à 17h30)

dup@ville-bruz.fr

Ces observations seront tenues, dès réception, à la disposition du public au siège de l'enquête. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations transmises par courriel seront publiées et consultables par tous à l'adresse : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquete>

Un poste informatique sera mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00 pour consultation du dossier. Au vu du contexte sanitaire actuel, il est recommandé de prendre rendez-vous au 02.99.02.10.39.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 6 – Clôture de l'enquête de DUP

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle. Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 – Rédaction du rapport et des conclusions

La commissaire enquêtrice rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

La commissaire enquêtrice transmettra, dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, les dossiers complets de l'enquête accompagnés du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au Préfet d'Ille-et-Vilaine – Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

Article 8 – Consultation du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée à la mairie de Bruz ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur sur demande adressée au préfet.

Ces documents seront également mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr> rubrique « Publications »

Article 9 – Autorité décisionnaire

Le préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique pour réserves foncières le projet d'aménagement des secteurs de la Gare, du Grand Pâtis et des Rosiers.

Article 10 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le maire de Bruz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RENNES, le 20 JUIN 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Ludovic GUILLAUME

7. 2000 00 00 00